

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

AMARA45

31/12/2023

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

AMARA 45**ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901****Siège social : 22 rue Alsace Lorraine****45000 ORLEANS****SIREN : 789 078 656**

..*.*.*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos au 31/12/2023**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMARA 45 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AMARA 45 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à :

- Examiner le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- Examiner le processus d'estimation ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des fonds dédiés inscrits au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association AMARA 45 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLÉANS, le 24 Juin 2024

ORCOM AUDIT
Commissaire aux comptes
Bruno ROUILLE
Associé

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 780,67 €	7 780,67 €		
Frais de recherche et développement	4 990,67 €	4 990,67 €		
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 790,00 €	2 790,00 €		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	109 010,91 €	82 548,52 €	26 462,39 €	43 073,46 €
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations	109 010,91 €	82 548,52 €	26 462,39 €	43 073,46 €
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	10 174,25 €		10 174,25 €	10 174,25 €
Autres titres immobilisés	2 076,25 €		2 076,25 €	2 076,25 €
Prêts				
Autres	8 098,00 €		8 098,00 €	8 098,00 €
TOTAL (I)	126 965,83 €	90 329,19 €	36 636,64 €	53 247,71 €
COMPTE DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés	31 263,21 €		31 263,21 €	83 942,61 €
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	31 263,21 €		31 263,21 €	83 942,61 €
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	279 290,10 €		279 290,10 €	191 593,34 €
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	279 290,10 €		279 290,10 €	191 593,34 €
Charges constatées d'avance	739,48 €		739,48 €	792,47 €
TOTAL (III)	311 292,79 €	- €	311 292,79 €	276 328,42 €
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	438 258,62 €	90 329,19 €	347 929,43 €	329 576,13 €

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	969,91 €	969,91 €
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	157 935,31 €	133 727,70 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 45 637,10 €	24 207,61 €
Situation nette (sous-total)	113 268,12 €	158 905,22 €
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	113 268,12 €	158 905,22 €
COMPTES DE LIAISON (II)		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (III)	12 265,00 €	52 281,69 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	- €	- €
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	222 396,31 €	118 389,22 €
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	347 929,43 €	329 576,13 €

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	895,00 €	855,00 €
Ventes de biens et services	45 741,99 €	45 742,00 €
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	45 741,99 €	45 742,00 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	740 043,00 €	716 849,00 €
Concours publics et subventions d'exploitation	740 043,00 €	716 849,00 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	40 016,69 €	71 038,08 €
Autres produits		
TOTAL I	826 696,68 €	834 484,08 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	725 127,97 €	778 874,16 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 754,72 €	
Salaires et traitements	106 408,26 €	4 184,40 €
Charges sociales	35 399,59 €	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	18 087,07 €	20 393,57 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		9 000,00 €
Autres charges		
TOTAL II	886 777,61 €	812 452,13 €
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 60 080,93 €	22 031,95 €
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 262,18 €	1 034,56 €
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	2 262,18 €	1 034,56 €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	- €	- €
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 262,18 €	1 034,56 €
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	- 57 818,75 €	23 066,51 €

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	6,27 €	1 471,10 €
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	12 177,79 €	
TOTAL V	12 184,06 €	1 471,10 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2,41 €	330,00 €
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	2,41 €	330,00 €
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12 181,65 €	1 141,10 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	841 142,92 €	836 989,74 €
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	886 780,02 €	812 782,13 €
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	- 45 637,10 €	24 207,61 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	- €	- €
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	- €	- €

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité**- Objet social :**

L'association AMARA 45 a pour objet de prendre soin et accueillir les adolescents du Loiret (45), leur fournir les informations et les conseils dont ils ont besoin, leur offrir les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, en favorisant la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et institutionnelles : à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives.

- Missions sociales :

Les objectifs de l'association sont :

- Porter le projet de la Maison Des Adolescents et du Réseau de l'Adolescence (élaboration du pré-projet, élaboration du projet d'accueil et d'orientation, recherche de financement...) sur le territoire du Loiret ;
- Assurer la gestion de la Maison Des Adolescents (gestion administrative, financière, conduite du projet d'accueil et d'orientation) ;
- Animer le Réseau 45 de l'adolescence, par l'association de tous les acteurs impliqués à titre professionnelle ou institutionnelle dans la prise en charge sociales, médico-sociale, éducative ou sanitaire des adolescents.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau, qui sont mises en œuvre :

- Par le CHD pour son volet sanitaire ;
- Par l'AIDAPHI pour son volet social et médico-social ;
- Par l'APLÉAT pour son volet addictologie, médico-social et d'animation du réseau.

Les actions de la Maison Des Adolescents ne se substituent pas aux actions déjà existantes dans son ressort. Les activités de la Maison Des Adolescents s'exercent en lien avec d'autres partenaires institutionnels et au besoin avec leur participation.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau 45 de l'adolescence, confiées à un coordinateur.

- Moyens mis en œuvre et ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les subventions directes accordées par l'État, les collectivités territoriales, et toute personne morale ou physique, publique ou privée ;
- Les cotisations des membres adhérents dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ;
- Les dons et legs des personnes physiques et morales ;
- Les subventions d'organismes ou institutions européennes ;
- Ou tout autre produit légalement acquis.

L'association bénéficie de mise à disposition de personnels par ses membres fondateurs, chacun en ce qui le concerne (CHD pour son personnel ; AIDAPHI pour le personnel socio-éducatif et médical ; APLEAT pour l'addictologie, et la coordination du Réseau 45 de l'adolescence), moyennant remboursement par l'association.

Règles & méthodes comptables

Désignation de l'association : AMARA 45

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 347 929.43 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 45 637.10 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03 Juin 2024 par le Conseil d'administration.

Evènements principaux de l'exercice

Embauche des premiers salariés Amara

Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Présentation des comptes et méthode générale

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode de présentation

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

- Actif : Néant
- Passif : Néant
- Compte de résultat : Néant

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix de l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice et financées au moyen de CNR constatés en subventions d'investissement ont été totalement amorties au 31 décembre 2016.

Les subventions d'investissement ont été reprises d'autant.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Conformément à l'avis de la CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fonds propres

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2022.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0€ durant l'exercice.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2023 s'élèvent à 4 789,85 € T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

Engagements hors bilan

Néant

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations	au 31/12/2022	augmentation	diminution	au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €			7 780,67 €
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €	- €	- €	7 780,67 €
Install. Générales, agencements	3 110,23 €			3 110,23 €
Materiel de Transport	88 200,57 €			88 200,57 €
Matériel et mobilier de bureau	22 254,22 €	1 476,00 €	6 030,11 €	17 700,11 €
Immobilisation corporelles	113 565,02 €	1 476,00 €	6 030,11 €	109 010,91 €
Autres Immobilisations financières	8 098,00 €			8 098,00 €
Immobilisations financières	2 076,25 €			2 076,25 €
Immobilisation financières	10 174,25 €	- €	- €	10 174,25 €
ACTIF IMMOBILISE	131 519,94 €	1 476,00 €	6 030,11 €	126 965,83 €

Amortissement des immobilisations	au 31/12/2022	augmentation	diminution	au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	4 990,67 €			4 990,67 €
Concession Brevet Site Internet	2 790,00 €			2 790,00 €
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €	- €	- €	7 780,67 €
Install. Générales, agencements	3 110,23 €			3 110,23 €
Materiel de Transport	47 157,11 €	16 035,27 €		63 192,38 €
Matériel et mobilier de bureau	20 224,02 €	2 051,80 €	6 030,11 €	16 245,71 €
Immobilisation corporelles	70 491,36 €	18 087,07 €	6 030,11 €	82 548,32 €
ACTIF IMMOBILISE	78 272,03 €	18 087,07 €	6 030,11 €	90 328,99 €

Etat des créances	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Créances de l'actif immobilisé : Immobilisations financières				
Créances de l'actif circulant : Créances clients	- €			
Autres	31 263,21 €	31 263,21 €		
Charges constatées d'avance	739,48 €	739,48 €		
ACTIF CIRCULANT : CREANCES	32 002,69 €	32 002,69 €	- €	- €

Etat des dettes	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédit	58,75 €	58,75 €		
Dettes fournisseurs	201 749,00 €	201 749,00 €		
Dettes fiscales et sociales	20 587,80 €	20 588,00 €		
Produits constatés d'avance	- €	- €		
ACTIF CIRCULANT : DETTES	222 395,55 €	222 395,75 €	- €	- €

Charges à payer	montant brut
Fournisseurs - factures non parvenues	3 267,40 €
Intérêts courus à payer	58,75 €
Dettes pour congés à payer	6 809,30 €
Charges sociales - charges à payer	13 778,50 €
Etat - charges à payer	
Autres charges à payer	
TOTAL	23 913,95 €

Fonds Propres	au 31/12/2022	augmentation	diminution	au 31/12/2023
Fonds Propres sans droit de reprise	969,91 €			969,91 €
Reserves	133 727,74 €	24 207,61 €		157 935,35 €
Report à nouveau	- €			- €
Excedent ou déficit de l'exercice	24 207,57 €		69 844,61 €	- 45 637,04 €
FONDS PROPRES	158 905,22 €	24 207,61 €	69 844,61 €	113 268,22 €

Subventions d'investissements	au 31/12/2022	augmentation	diminution	au 31/12/2023
Montant nominal	- €	- €	- €	- €
Quote part virées au résultat				- €
Montant net en fond propres	- €	- €	- €	- €

Détail des subventions		montant brut
MSA		3 500,00 €
CAF		45 000,00 €
Département		62 000,00 €
ARS		620 543,00 €
Communauté Commune		3 000,00 €
Region		6 000,00 €
TOTAL		740 043,00 €

Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Virement poste à poste	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectés (compte 6894)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 7894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
Colloque (Montant Initial 10 000)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Déménagement / Aménagement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
frais de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés FIR formation	9 000,00 €	- €	- €	7 730,00 €	1 270,00 €	- €
Crédits ARS - Equipe Mobile	24 956,69 €	- €	- €	24 956,69 €	0,00 €	- €
Fonds dédiés s/ inv - Equipe Mobile	18 325,00 €	- €	- €	7 330,00 €	10 995,00 €	- €
Fonds Restant à engager	52 281,69 €		- €	40 016,69 €	12 265,00 €	- €

AMARA 45**ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901****Siège social : 22 rue Alsace Lorraine****45000 ORLEANS****SIREN : 789 078 656**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31/12/2023**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce :**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions spécifiques de l'article L.313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

En application de l'article R612-7 du Code du Commerce et l'article R 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

Fait à ORLÉANS, le 24 Juin 2024

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes

Bruno ROUILLE

Associé